

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
de Sainghin-en-Weppes
du 13 mai 2019**

Etaient présents : M. Mmes CORBILLON Matthieu, OBLED BAUDOIN Sabine, DEHAESE Gaëlle, CEUGNART Éric, POTIER Frédéric, BOITEAU DUVIVIER Nadège, LEROY Pierre, BALLOY DEPRICK Perrine, POUILLIER Bernard, PARMENTIER RICHEZ Isabelle, CARTIGNY Pierre-Alexis, CHATELAIN GONZALEZ Danielle, ROLAND Éric, BINAUT Bernadette, BAILLY Claude, BRASME Marie-Laure, ZWERTVAEGHER Florence, HANDEL Éric, CHARLET Lucien, MORTELECQUE Denis, DUTOIT Paul, BARBE PLONQUET Marie Laurence.

Etaient absents : M. PRUVOST Philippe, VOLLEZ Michel

Avaient donné procuration :

M. DEWAILLY Bruno à M. ROLAND Eric
Mme PLAHIERS Stéphanie à M. LEROY Pierre
M. WIPLIE David à Mme OBLED BAUDOIN Sabine
Mme MUCHEMBLED Hélène à M. MORTELECQUE Denis
M. LEPROVOST Jean-Michel à M. DUTOIT Paul

Assistait à la séance : Jean-Sébastien VERFAILLIE, Directeur Général des Services

M. le Maire ouvre la séance à 20h00, procède à l'appel et vérifie que le quorum est atteint.

Eric ROLAND est désigné secrétaire de séance.

M. le Maire passe à l'adoption du procès-verbal de séance du 3 avril 2019.

M. MORTELECQUE intervient concernant la délibération n°2. Il indique que lorsque M. POUILLIER a parlé de l'emprunt contracté par l'ancienne municipalité, le coût de 770 000 € n'est pas mentionné. Il indique que le taux évoqué par M. POUILLIER était un taux normal pour l'époque. Il indique que M. POUILLIER avait omis de préciser que l'investissement concernait également le tennis.

Il indique que le fait que M. CEUGNART, concernant ce même projet, fasse allusion aux seuls 42 Sainghinois utilisateurs est faux car il a oublié de parler du Tennis.

M. MORTELECQUE poursuit concernant la délibération n°5. Il indique qu'il est noté que M. POUILLIER a procédé à la lecture du tract. Il indique que seuls quelques extraits du tract ont été lus. Il indique que, si le début du tract avait été lu, on aurait pu comprendre qu'il s'agissait de la réponse à une attaque.

M. MORTELECQUE demande la copie du courrier concernant la taxe SRU.

M. le Maire indique que la plupart des éléments évoqués par M. MORTELECQUE sont hors sujet et que par conséquent, ils ne figureront pas au procès-verbal de la présente séance. Il demande à M. MORTELECQUE de s'en tenir aux rectifications qu'il souhaite demander d'intégrer au procès-verbal de la dernière séance.

M. MORTELECQUE indique qu'il souhaite néanmoins continuer pour répondre aux attaques de M. POUILLIER lors de la dernière séance du Conseil municipal.

M. le Maire passe à l'adoption du procès-verbal.

Le procès-verbal est adopté à **la majorité des suffrages exprimés** (18 pour - 9 contre M. HANDEL Eric, M. CHARLET Lucien, M. DUTOIT Paul, Mme BARBE Marie-Laurence, M. LEPROVOST Jean-Michel, M. MORTELECQUE Denis, M. LEROY Pierre, Mme PLAHIERS Stéphanie, Mme MUCHEMBLED Hélène).

M. le Maire passe ensuite à l'ordre du jour.

Délibération n°1 : Convention d'objectifs et de financement CAF – Prestations de service – Accueils de loisirs sans hébergement.

Mme DEHAESE présente la délibération.

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) contribue notamment au développement et au fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement déclarés auprès des services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Par son soutien financier et technique, la CAF vise à :

- faciliter la conciliation de la vie professionnelle, de la vie familiale et de la vie sociale des parents,
- favoriser l'épanouissement des enfants et leur intégration dans la société.

Les accueils de loisirs fonctionnent du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00 pendant les vacances scolaires et également le mercredi en période périscolaire. Les inscriptions en accueil de loisirs se font uniquement à la semaine de vacances, en fonction du nombre de jours de fonctionnement. Pour l'accueil de loisirs du mercredi, les inscriptions s'effectuent par trimestre.

M. le Maire est chargé par délégation du conseil municipal de fixer par acte réglementaire la tarification des participations familiales.

Le calcul de la prestation de service se calcule en fonction du nombre d'heures réalisées (paiement uniquement par l'acquittement d'un forfait : option 5).

La convention qui lie la commune et la CAF du Nord étant arrivée à échéance le 31 décembre 2018, il convient donc d'établir une nouvelle convention pour la prestation de service Accueils de loisirs sans hébergement.

Cette nouvelle convention de financement annexée à la note de synthèse, fixe les modalités d'intervention et de versement des subventions et sera conclue pour une période de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2019.

Afin de pouvoir continuer à percevoir les aides allouées par la CAF dans le cadre des accueils de loisirs, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer ladite convention.

M. MORTELECQUE indique que Mme BALLOY l'avait invité à travailler sur un projet sur le RAM mais qu'il attend toujours d'être invité pour débattre dudit sujet.

Le Conseil Municipal de Sainghin-en-Weppes,

Considérant que les objectifs de la politique d'action sociale familiale des Caisses d'Allocations Familiales, sont notamment le développement et l'épanouissement de l'enfant,

Considérant que la précédente convention entre la Commune et la CAF est arrivée à son terme au 31 décembre 2018,

Considérant que la convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement » pour l'extrascolaire et le périscolaire,

Considérant l'intérêt de conclure cette convention pour la période 2019/2022,

Ayant entendu l'exposé de Madame DEHAESE, Adjointe,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,

-D'APPROUVER les termes de la convention d'Objectifs et de financement de la CAF du Nord - prestation de service accueil de loisirs sans hébergement

-DIT que la convention est conclue pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents s'y afférant

Délibération n°2 : Conventonnement Loisirs Equitables Accessibles avec la CAF du Nord.

Mme DEHAESE présente la délibération.

En 2012, la Caisse d'Allocations du Nord (CAF) a créé une aide aux gestionnaires d'accueils de loisirs (alsh) intitulée « Loisirs Equitables et Accessibles (LEA) » afin de faciliter l'accès aux accueils de loisirs des familles par l'application d'un barème de participation familial départemental.

Depuis 2012, la commune adhère à ce dispositif. En contrepartie de certains engagements de la part du gestionnaire, notamment au niveau des participations demandées aux familles, la CAF verse à la commune une subvention de fonctionnement sur fonds propres pour compenser les participations familiales les plus faibles. Cette aide est une participation forfaitaire fixe, versée par heure/enfant facturée et son montant est fonction du quotient familial.

Cette aide est complémentaire à la prestation de service accueils de loisirs sans hébergement.

La convention étant arrivée à expiration le 31 décembre 2018 et afin de continuer à bénéficier de ce dispositif, il convient de procéder à son renouvellement.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir continuer à appliquer le barème de participations familiales défini ci-après respectant le barème départemental LEA. Le barème s'applique à compter du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2022 dans l'objectif de la signature de la convention d'Objectif et de Financement LEA avec la CAF du Nord.

Le Conseil Municipal de Sainghin-en-Weppes,

Ayant entendu l'exposé de Madame DEHAESE, Adjointe,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,

- DE RENOUELER la convention d'Objectif et de Financement Loisirs Equitables Accessibles (LEA) avec la CAF du Nord

- D'APPLIQUER le barème de participations familiales en heure/enfant défini ci-après à compter du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2022

Quotient Familial	TYPE D'ACCUEIL	
	Accueil périscolaire tel que déclaré auprès des services de la DDCS	Accueil extrascolaire tel que déclaré auprès des services de la DDCS
0 à 369 €	Montant maximal de la participation familiale 0,25 €/heure	Montant maximal de la participation familiale 0,25 €/heure
de 370 à 499 €	0,45 €/heure	0,45 €/heure
de 500 à 700 € inclus	0,60 €/heure	0,60 €/heure
Autres tranches de QF	701 à 850 €	701 à 850 €
	851 à 999 €	851 à 999 €
	Egal ou supérieur à 1000 €	Egal ou supérieur à 1000 €
Repas compris	non	non
Surcoût aux frais d'inscription pour les familles allocataires CAF du Nord extérieures à la commune	oui	oui

- S'ENGAGE A :

- Appliquer le barème départemental durant toute la durée de sa convention de financement sur l'ensemble des périodes extrascolaire et périscolaire de fonctionnement et pour l'ensemble de ses équipements.
- Communiquer à la CAF toute modification intervenant sur la durée de la présente convention.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention LEA avec la CAF du Nord.

Délibération n°3 : Actualisation du règlement des activités périscolaires et extrascolaires.

M. le Maire présente la délibération.

Le conseil municipal a adopté, en séance du 5 décembre 2018, la mise à jour du règlement de fonctionnement des services périscolaires et extrascolaires proposés par la ville via le portail famille.

Aujourd'hui, il convient d'apporter des modifications au règlement de fonctionnement des services périscolaires et extrascolaires, et notamment au niveau des modalités de remboursement des séjours accueils de loisirs et LALP.

Monsieur le Maire propose l'amendement suivant par rapport au texte proposé dans la note de synthèse :

« Pour une annulation postérieure aux 10 jours calendaires, et pour raison médicale (sur présentation d'un justificatif), une facturation de 30 % [et non 50%] sera appliquée ».

Par contre, en cas de rapatriement en cours de séjour, il n'y aura pas de remboursement comme le prévoit le règlement tel que transmis dans la note de synthèse.

Le Conseil Municipal de Sainghin-en-Weppes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 5 décembre 2018 approuvant la mise à jour du règlement de fonctionnement des services périscolaires et extrascolaires proposés par la ville via le portail famille,

Considérant la nécessité d'apporter des modifications à ce règlement,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES, (18 pour - 9 contre M. HANDEL Eric, M. CHARLET Lucien, M. DUTOIT Paul, Mme BARBE Marie-Laurence, M. LEPROVOST Jean-Michel, M. MORTELECQUE Denis, M. LEROY Pierre, Mme PLAHIERES Stéphanie, Mme MUCHEMBLED Hélène).

- **D'APPROUVER** le règlement intérieur des activités périscolaires et extrascolaires modifié tel qu'annexé à la présente délibération.

Délibération n°4 : Dénomination d'équipements communaux et d'intérêt général.

M. le Maire présente la délibération.

La dénomination d'un équipement municipal relève de la compétence du conseil municipal qui, en vertu de l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales « règle par ses délibérations les affaires de la commune ».

Monsieur le Maire invite donc les membres du conseil municipal à faire des propositions sur la dénomination d'équipements en cours de réalisation :

- Le parc urbain situé à proximité du centre-ville
- Le terrain de football synthétique
- Le Relais d'Assistantes Maternelles
- La Résidence seniors de la SIA Habitat au lieudit la Sablonnière

Il propose de baptiser le terrain de football synthétique du nom de « *stade Bernard Grave* ».

Il propose, pour le RAM, le nom de « *Maison de la petite enfance – De bulle en bulles* ». Il précise que ce nom a été choisi par les assistantes maternelles.

Il propose le nom de Marie-Thérèse BEAUREPAIRE pour la résidence sénior SIA. Cette personne a été la première élue au Conseil municipal de Sainghin-en-Weppes.

Mme BARBE intervient. Elle indique que, selon elle, la première conseillère municipale (Mme Albérique BOUCHER) aurait été élue le 29 avril 1945, soit deux ans avant Mme BEAUREPAIRE. Mme BAUDOIN indique qu'apparemment, elle n'aurait cependant pas siégé.

Il est précisé que ce point sera vérifié pour un prochain Conseil.

Concernant le nom du stade synthétique, M. MORTELECQUE indique qu'il aurait préféré être consulté avant mais que le choix lui convient parfaitement.

M. MORTELECQUE aimerait proposer le nom de « *parc BETRANCOURT* » pour le parc urbain.

M. LEROY indique qu'il proposerait quant à lui « *le paradis artificiel* ».

M. le Maire propose de valider les noms du stade et du RAM qui paraissent faire l'unanimité avant de rediscuter des autres.

Le Conseil Municipal de Sainghin-en-Weppes,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la dénomination des rues, places publiques et des bâtiments publics,

Considérant qu'il convient de dénommer de nouveaux équipements communaux,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,

- DE NOMMER :

- Le terrain de football synthétique « Stade Bernard Grave »
- Le Relais d'Assistantes Maternelles « Maison de la Petite Enfance, De Bulle en Bulles »

Pour la Résidence seniors de la SIA Habitat au lieudit la Sablonnière et le parc urbain, il est convenu de rediscuter des noms lors de la prochaine séance de conseil municipal.

Délibération n°5 : Mutuelle de santé communale – Convention de partenariat avec la complémentaire santé Mutualia.

Deux représentants de la mutuelle MUTUALIA présentent la délibération.

La ville souhaite s'engager dans une démarche utile et solidaire dont l'objectif est de favoriser l'accès aux soins pour tous, via la mise en place d'une mutuelle de santé communale.

L'idée est de mutualiser les moyens pour faire baisser les coûts suivant le principe des groupements d'achats.

Cette démarche n'engendre aucun coût pour la commune qui ne joue qu'un rôle d'initiateur dans la mise en place de la mutuelle communale puisqu'elle n'intervient pas dans les contrats signés entre la mutuelle et les administrés. L'adhésion est une démarche volontaire et personnelle des administrés. Le rôle de la ville se borne au choix de l'organisme. Les adhérents traitent directement avec le partenaire santé.

Une consultation a donc été lancée auprès de différents organismes de complémentaire santé. Après analyse des propositions, la ville a arrêté son choix sur la proposition de la complémentaire santé « Mutualia ».

Leur offre est adaptée aux besoins de chacun, via différents tarifs et niveaux de garanties afin que chacun puisse bénéficier d'une couverture santé adaptée à sa situation.

Celle-ci est ouverte aux Sainghinois sans conditions de ressources qui souhaiteraient y adhérer et bénéficier d'une couverture santé collective à tarif préférentiel.

La souscription d'un contrat ne nécessite de répondre à aucun questionnaire de santé. Aucune condition d'âge n'est requise.

Aussi, pour la mise en place de ce dispositif, la complémentaire santé « Mutualia » propose une convention de partenariat avec la commune, laquelle est annexée à la note de synthèse.

M. ROLAND demande s'il y a un lien entre le taux et le nombre d'adhérents sur la commune.

On lui répond que cette mutuelle existe depuis 4 ans et qu'elle existe sur la France entière. Le taux reste le même pour les habitants de la commune de Sainghin-en-Weppes, même si une seule personne souhaite adhérer.

Une permanence pourra être mise en place. Ils pourront se déplacer à domicile si des personnes ne peuvent pas se déplacer.

La représentante de Mutualia ajoute que, depuis début 2016, des mutuelles sont obligatoires pour les employeurs mais que certains publics en sont exclus : les retraités, les chômeurs, les fonctionnaires par exemple.

M. ROLAND demande quel est le gain par rapport à un contrat ordinaire. Il lui est répondu que le gain est à estimer entre 20 et 30 %.

Mme BINAUT indique qu'il est indispensable que les représentants de la mutuelle sachent faire preuve de pédagogie auprès des administrés car il s'agit d'un domaine complexe.

M. CEUGNART demande combien de personnes ont été ciblées. On lui répond qu'en moyenne c'est environ 3% des administrés qui adhèrent.

M. MORTELECQUE demande s'il y a un lien direct avec la sécurité sociale.

Il lui est répondu qu'effectivement, il y a la télétransmission.

Lorsqu'il n'y a pas de remboursement prévu par la sécurité sociale, les factures doivent être envoyées.

M. MORTELECQUE demande s'ils ont leur propre opticien. Il est répondu que la mutuelle enverra les adhérents chez l'opticienne de Sainghin.

M. DUTOIT demande si les contrats seront revus chaque année.

Il est répondu qu'il n'y aura pas de revoyure chaque année. Des modifications peuvent être vues à l'échelle nationale en fonction d'aléas (lois, etc...). La mutuelle reste à but non lucratif.

120 communes ont rejoint MUTUALIA (dont Narbonne et Nantes).

M. DUTOIT demande combien il y a d'adhérents en tout. Il est répondu qu'il y a 25 000 adhérents à Mutualia via les mutuelles communales.

M. MORTELECQUE demande ce qui a fait choisir MUTUALIA.

M. le Maire répond que plusieurs mutuelles ont été reçues. M. le Maire ajoute que d'autres mutuelles pourraient conventionner avec Sainghin. La convention avec Mutualia n'est pas exclusive.

M. MORTELECQUE indique qu'il est mieux d'avoir un seul contrat.

M. le Maire indique que chacun reste libre de choisir MUTUALIA et que plus il y a d'offres mieux c'est.

M. LEROY demande s'il ne s'agit pas de ce qu'ils étaient allés voir avec M. POUILLIER en 2014 à Salomé. Il trouve bizarre cet intérêt soudain pour la santé des Sainghinois.

M. le Maire passe à l'adoption de la délibération.

Le Conseil Municipal de Sainghin-en-Weppes,

Après avoir entendu l'exposé des représentants de la Mutuelle Mutualia,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES, (26 pour – 1 abstention M. DUTOIT Paul)

- **D'APPROUVER** le principe de mise en place d'une mutuelle de santé communal

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat proposée par la complémentaire santé Mutualia

- **AUTORISER** M. le Maire à signer ladite convention.

M. le Maire précise la tenue de réunions publiques sur ce sujet :

- le 31 mai 2019 à 15h30.

- le 20 septembre 2019 à 15h30 et à 19h00.

Monsieur le Maire procède ensuite au tirage au sort des jurés de cours d'assises pour l'année 2020.

Les numéros tirés au sort sont les suivants :

3741. 3496. 1056. 2182. 2577. 0439.2589. 0653. 2476. 0749. 3671. 3510.

Communication des décisions prises par délégation

Monsieur le Maire rend compte ensuite des décisions prises par délégation conformément aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Aussi, en application de ces dispositions, la liste des décisions passées en application de la délégation consentie en vertu des dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT est la suivante :

■ **N°2019/10 du 29 mars 2019 : Demande de subvention au titre du dispositif « projets territoriaux structurants » - Création d'une salle culturelle**

Attendu que le projet de création d'une salle culturelle à Sainghin-en-Weppes répond aux critères fixés par la délibération précitée et est donc susceptible de bénéficier d'une subvention au titre du dispositif « projets territoriaux structurants »,

ARTICLE 1^{er} : D'arrêter le montant prévisionnel de l'opération de création d'une salle culturelle à un montant de 1 657 743,24 € HT euros hors taxes pour les travaux et la maîtrise d'œuvre.

ARTICLE 2 : De solliciter auprès du Département du Nord, au titre du dispositif « projets territoriaux structurants », une subvention d'un montant de 663 097,30 € correspondant à 40% du montant des travaux et de la maîtrise d'œuvre du projet.

ARTICLE 3 : Le démarrage des travaux est prévu pour le 15 avril 2019 pour une durée 15 mois. Ces travaux seront prévus au budget primitif 2019, opération d'équipement n°246.

■ **N°2019/11 du 26 avril 2019 : Tarification du séjour de l'Espace Jeunes (LALP) – Vacances d'été**

Attendu que la commune propose un séjour à destination des enfants de l'Espace Jeunes pendant les vacances d'été,

ARTICLE 1^{er} : La tarification du séjour à destination des enfants de l'Espace Jeunes est fixée comme suit :

▪ **Du 29 juillet au 2 août 2019 - Base de Loisirs camping à Ardres**

Quotient familial	0 à 599	600 à 799	800 à 999	≥ 1000	Extérieurs (*)
Participation familiale	65,00 €	70,00 €	75,00 €	80,00 €	130,00 €

(*) Enfants non domiciliés sur la commune

ARTICLE 2 : L'organisation et le fonctionnement des services extrascolaires sont régis par le règlement des activités périscolaires et extrascolaires, voté en séance du Conseil Municipal.

■ **N°2019/12 du 26 avril 2019 : Tarification des séjours organisés dans le cadre des accueils de loisirs d'été**

Attendu que des séjours sont organisés dans le cadre des accueils de loisirs d'été,

ARTICLE 1^{er} : De fixer la tarification de la participation des familles pour les séjours organisés dans le cadre des accueils de loisirs de cet été, comme suit :

DATES	Du 8 au 12 juillet	Du 15 au 17 Juillet ou du 17 au 22 juillet	Du 22 au 26 juillet	Du 19 au 23 Août
Lieu	Base nautique de Saint Laurent Blangy	Base nautique de Saint Laurent Blangy	Base de Loisirs d'Ardres	Centre d'Education à l'Environnement d'Amaury à Hergnies
Public	10 - 14 ans	7 - 9 ans	10 - 14 ans	7 - 14 ans
Tarif séjour (*)	45,00 €	35,00 €	45,00 €	50,00 €

(*) Comprenant activités, hébergement, petit déjeuner et repas du soir

ARTICLE 2 : Les places sont limitées à 24 enfants par séjour.

ARTICLE 3 : L'organisation et le fonctionnement des services extrascolaires sont régis par le règlement des activités périscolaires et extrascolaires, voté en séance du Conseil Municipal.

■ **N°2019/13 du 26 avril 2019 : Tarification des séjours organisés dans le cadre des accueils de loisirs d'été**

Attendu qu'il convient de préciser dans l'acte la tarification des enfants placés sous décision de justice en famille d'accueil sur Sainghin,

ARTICLE 1^{er} : La présente décision abroge et remplace la décision n°2019/4 prise par délégation en date du 22 janvier 2019.

ARTICLE 2 : De fixer la tarification des activités périscolaires et extrascolaires comme suit :

■ **ACTIVITES PERISCOLAIRES**

GARDERIE PERISCOLAIRE

	Réservation 8 jours avant	Séance non réservée/dernière minute
Sainghinois (*)	2,60 €	3,50 €
Extérieur (**)	3,00 €	4,00 €
Pénalité de retard - non respect des horaires de récupération des enfants	5,00 € /15mn	

La gratuité de la garderie est accordée pour les enfants du personnel communal en activité sur le temps de garderie.

ETUDES SURVEILLEES

	Réservation 8 jours avant	Séance non réservée/dernière minute
Tarif unique	1,00 €	1,30 €

RESTAURATION SCOLAIRE

1ère catégorie	Réservation 8 jours avant	Séance non réservée/dernière minute
Maternels (*)	2,40 €	3,50 €
Primaires (*)	2,90 €	4,00 €
extérieurs maternels (**)	4,50 €	5,50 €
extérieurs primaires (**)	5,00 €	6,00 €

(*) Enfants domiciliés sur la commune – Présentation d'un justificatif de domiciliation datant de moins de 3 mois ou enfants fréquentant la classe ULIS

(**) Enfants non domiciliés sur la commune. Toutefois, le tarif sainghinois est appliqué pour les enfants non domiciliés sur la commune :

- Lorsque la famille est assujettie à la cotisation foncière des entreprises à Sainghin-en-Weppes
- Aux enfants du personnel communal en activité sur le temps de restauration

2^{ème} catégorie : 2,85 €

- Agents sous contrat ou contrat aidé
- Personnel municipal employé sur la base d'un temps non complet
- Stagiaires écoles

3^{ème} catégorie : 4,55 €

- Personnel enseignant affecté au service de surveillance cantine
- Personnel municipal non repris dans la 2^{ème} catégorie
- Elus du Conseil Municipal

4^{ème} catégorie : 5,40 €

- Enseignants autorisés à fréquenter la cantine

5^{ème} catégorie : 7,95 €

- Personnes extérieures autorisées à fréquenter la cantine

La gratuité de la restauration est accordée au personnel d'animation et de direction des accueils de loisirs non recrutés sous contrat d'engagement éducatif et qui sont amenés, de par leurs obligations professionnelles, leurs fonctions et les nécessités de service, à prendre leur repas avec les enfants.

■ **ACTIVITES EXTRASCOLAIRES**

GARDERIE ALSH

	Réservation 8 jours avant	Séance non réservée/dernière minute
Sainghinois (*)	2,60 €	3,50 €
Extérieur (**)	3,00 €	4,00 €
Pénalité de retard - non respect des horaires de récupération des enfants	5,00 €/15mn	

La tarification s'effectue à la séance.

La gratuité de la garderie est accordée pour les enfants du personnel communal en activité sur le temps de garderie.

ACCUEILS DE LOISIRS DU MERCREDI

	< ou = 369	370 à 499	500 à 700	701 à 850	851 à 999	égal ou > à 1000	Extérieurs scolarisés à Sainghin	Extérieurs
Tarif inscription par enfant / par mercredi	1,88 €	3,38 €	4,50 €	7,00 €	8,00 €	9,00 €	13,50 €	21,00 €
Repas par enfant/ par jour (*)	2,40 €							

ACCUEILS DE LOISIRS VACANCES SCOLAIRES

	< ou = 369	370 à 499	500 à 700	701 à 850	851 à 999	égal ou > à 1000	Extérieurs scolarisés à Sainghin	Extérieurs
Tarif inscription par enfant / par jour	1,88 €	3,38 €	4,50 €	5,60 €	6,00 €	6,40 €	11,00 €	17,00 €
Repas par enfant/ par jour (**)	2,40 €							

Les inscriptions en accueils de loisirs se font uniquement à la semaine de vacances, en fonction du nombre de jours de fonctionnement.

ARTICLE 3 : Il est décidé d'appliquer pour le calcul de la participation financière des familles aux accueils de loisirs le quotient familial de la CAF pour les enfants domiciliés sur la commune, pour les enfants dont la famille est assujettie à la cotisation foncière des entreprises à Sainghin-en-Weppes et pour les enfants du personnel communal (y compris personnel sous contrat) domicilié hors commune.

Les familles qui ne justifieraient pas de leur quotient familial CAF se verront appliquer par défaut le quotient familial de la dernière tranche.

ARTICLE 4 : Pour les familles non allocataires de la Caisse d'Allocations Familiales, le quotient familial est calculé à partir de l'avis d'imposition ou de non-imposition des revenus de l'année N-1 selon la formule suivante :

$$R \text{ (revenus annuels du foyer avant abattement)} / N \text{ (nombre de personnes)} / 12 \text{ mois}$$

ARTICLE 5 : Un enfant non domicilié sur la commune peut fréquenter les accueils de loisirs et la garderie alsh, si celui-ci remplit les conditions suivantes :

- Scolarisation à Sainghin-en-Weppes
- Enfant habituellement gardé par des parents proches résidant sur la commune
- Enfant du personnel communal en activité sur le temps extrascolaire.

Toutefois, il est précisé que pour les activités extrascolaires, le tarif Sainghinois est appliqué pour :

- Les enfants du personnel communal domicilié hors commune en activité sur le temps extrascolaire
- Les enfants non domiciliés sur la commune et dont la famille est assujettie à la cotisation foncière des entreprises à Sainghin-en-Weppes

Par ailleurs, le tarif Sainghinois au plus bas quotient familial de la CAF sera appliqué pour les accueils de loisirs des vacances scolaires et du mercredi aux enfants placés sous décision de justice en famille d'accueil sur Sainghin-en-Weppes.

ARTICLE 6 : Les enfants devront être inscrits selon les modalités stipulées dans le règlement intérieur des activités périscolaires et extrascolaires. Il sera appliqué une majoration de 10 % des tarifications ci-dessus lorsque les familles n'inscrivent pas leurs enfants aux accueils de loisirs dans les délais impartis et demandent l'inscription de leurs enfants sur la liste d'attente.

ARTICLE 7 : Pour l'ensemble des activités périscolaires et extrascolaires, toute réservation sera facturée. Toute inscription vaut paiement même si l'enfant n'a pas été présent aux activités au cours de la période concernée. Le remboursement et l'annulation de la facture ne seront envisagés qu'à titre tout à fait exceptionnel selon les conditions fixées dans le règlement de fonctionnement des services périscolaires et extrascolaires.

En cas de non-paiement d'une facture dans le délai imparti, une majoration de la facture impayée sera appliquée sur la facture du mois suivant.

ARTICLE 8 : L'organisation et le fonctionnement des services périscolaires et extrascolaires sont régis par le règlement des activités périscolaires et extrascolaires, voté en séance de Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal de Sainghin-en-Weppes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-23,

Vu la délibération n°4 du Conseil municipal du 20 septembre 2017,

Attendu,

- Que conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est tenu d'informer l'Assemblée de toute décision prise au titre des pouvoirs de délégation qu'il détient en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT.

Considérant,

- Qu'il a été rendu compte, ci-dessus, des décisions passées par M. le Maire en vertu de la délégation consentie au titre de l'article L 2122-22 du CGCT.

Prend acte,

- Du compte rendu, dressé par Monsieur le Maire, des décisions prises en vertu de la délégation consentie au titre de l'article L 2122-22 du CGCT.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt la séance.